



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 036 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de stationnement Rue du 11 Novembre 1918 Du 19 avril 2021 au 19 février 2022 Construction Maison médicale	16.04.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 29 mars 2021 par la société Perrouse construction située 1505 allée Val Guiers 73330 Belmont Tramonet, pour effectuer des travaux de construction de la Maison médicale rue du 11 Novembre 1918 à La Tour du Pin.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ce chantier, il convient que la société Perrouse Construction puisse empiéter sur la chaussée rue du 11 Novembre 1918, à La Tour du Pin, entre le 19 avril 2021 et le 19 février 2022.

ARRÊTE:

Article 1

La société Perrouse Construction est autorisée à empiéter sur la chaussée le long de la rue du 11 Novembre 1918, à La Tour du Pin, le temps des travaux, du 19 avril 2021 au 19 février 2022.

Article 2

La neutralisation d'une partie de la voirie sera à la charge de la société Perrouse Construction le temps des travaux, elle devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier mais également mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours et de transport scolaire, durant toute la durée du chantier.

Article 3

L'entreprise Perrouse Construction devra, en cas de découpe d'enrobé, tranchée ou tous travaux impliquant une dégradation temporaire des revêtements de chaussées, trottoirs, bordures etc.. remettre en état avec des matériaux de qualités et couleurs équivalent à l'existant avant la fin des travaux.

Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de ne plus accorder d'arrêté à l'entreprise concernée, de faire effectuer les travaux de remise en état et de les facturer directement à l'entreprise ayant fait la demande d'arrêté.

Article 4

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Chef de service de la police municipale
- Gendarmerie Nationale
- Centre SDIS
- Services techniques de La Mairie de La Tour du Pin
- Car Faure
- Perrouse Construction

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 16/04/2021.

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.